

## MAIRIE DE RUFFEC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### ● SEANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2025 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	18
Membres ayant donné pouvoir	5
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	1/04/2025
Date d'affichage de la convocation	1/04/2025

**PRESENTS** : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Bernard PICHON, Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, M. François POHU et Mme Marguerite D'ARGENT

**POUVOIRS** : Mme Sylvie BEAUVAL en faveur de Mme Nina BASTIER, Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Jean-François JOBIT, M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de M. Guy PELLADEAUD, M. Franck LOPEZ en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER

M. Guy PELLADEAUD est désigné secrétaire de séance.

### TAUX D'IMPOSITION 2025 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de Finances pour 2020, et notamment son article 16,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants et l'article 1636-B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le projet de BP 2025 de la Commune,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directe locales pour l'année 2025 ;

Monsieur Fort, rapporteur de Monsieur le maire expose :

Il est fait rappel au Conseil Municipal que le vote des taux d'imposition des taxes directes locales doit obligatoirement se matérialiser par la production d'une délibération énumérant les taux. Cette délibération doit être dissociée du budget primitif.

Les services de l'Etat notifient chaque année aux collectivités les informations nécessaires au vote des taux, dont le montant des bases d'imposition prévisionnelles, via la transmission de l'état n°1259 dont vous trouverez une copie en annexe.

Pour mémoire, les taux d'imposition 2024 étaient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,57 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,05 %
- Taxe d'habitation (THRS et THLV) : 17,77 %

Les bases d'impositions prévisionnelles 2025 notifiées sont les suivantes :

- taxe foncière sur le bâti : 6 481 000 €
- taxe foncière sur le non bâti : 55 100 €
- taxe d'habitation (résidences secondaires et logement vacants) : 596 600 €

A taux constants le produit fiscal est de 3 012 258 €, après déduction du coefficient correcteur (réforme fiscale de la suppression de la TH) de 883 705 €, le produit net sera de 2 128 553 € (+ 0,30 % par rapport à 2024).

Il est ici proposé au Conseil Municipal de voter les mêmes taux qu'en 2024, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,57 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,05 %
- Taxe d'habitation (THRS, THLV) : 17,77 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE A MAJORITE  
(4 abstentions)**

**ARTICLE 1 :** Applique, pour l'année 2025, les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,57 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,05 %
- Taxe d'habitation (THRS et THLV) : 17,77 %

**ARTICLE 2 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

Publiée et transmise au  
Contrôle de légalité le

**18 AVR. 2025**

Pour copie conforme  
Le Maire,

Thierry BASTIER

